



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

ICI SES

T 418.549.8523 F 418.549.9966

ses@lacsq.org

ses-csq.com

895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

6 juin 2024 ■ Vol. 52 # 21

NÉGOCIATION NATIONALE des enseignantes et enseignants

La FSE-CSQ et l'APEQ
s'entendent avec le
gouvernement sur les
textes finaux



NÉGOCIATION NATIONALE des enseignantes et enseignants

Entrée en vigueur
dès le 9 juin 2024



NÉGOCIATION NATIONALE des enseignantes et enseignants

Les augmentations salariales
rétroactives doivent être
versées dans les 60 jours
suivant la signature officielle



MERCI

aux équipes de
négociation qui ont
travaillé sans
relâche pour arriver
à une entente sur les
textes!



CALENDRIER

MOUVEMENT VOLONTAIRE			
Date limite pour s'inscrire : 3 juin 2024 – 16 h			
Première phase	13 juin 2024	16 h	Salle publique
Deuxième phase	début août 2024	Sujet à changement	

AFFECTATION		
Champ	Date	Lieu
Adaptation scolaire – 01	10 juin 2024	Teams

BILAN NÉGOCIATION SECTORIELLE - CONSULTATION

Maintenant que les textes de la dernière négociation sont pratiquement signés, il va de soi qu'après une telle période de négociation, un bilan se doit d'être fait. Bilan qui touche autant la mobilisation et les communications que la négociation en soi. Le fait d'avoir une période assez longue avant la prochaine négociation nous permet de procéder à une consultation pour faire ce bilan.

Nous vous invitons donc à remplir cette consultation d'une durée de 10 à 15 min à l'aide du lien suivant : [Bilan des négociations - FSE \(limesurvey.net\)](#).

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2024 pour y répondre.

Il est important pour la FSE d'avoir votre opinion en vue de la prochaine négociation.

CONSEILS SST

Chaleur dans les locaux

Si vous croyez qu'il fait trop chaud dans votre classe, votre école ou votre centre, sachez que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail balise les conditions dans lesquelles il est acceptable d'effectuer son travail.

L'annexe V du règlement établit des températures maximales d'exposition à la chaleur pour différents types d'emploi. Pour un travail comparable à celui d'une enseignante ou d'un

enseignant, le degré d'exposition à la chaleur admissible est de 30°C. Pour chaque heure de travail :

À 30,6°C	→	75 % de travail et 25 % de repos
À 31,4°C	→	50 % de travail et 50 % de repos
À 32,2°C	→	25 % de travail et 75 % de repos

Par repos, on entend que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de quitter l'environnement de travail surexposé à la chaleur et d'emmener les élèves dans un lieu plus confortable pour la durée de la période d'équivalence, et ce, pour chaque heure de travail. Il est important de s'assurer que la direction est au courant de la situation avant de poser quelque geste que ce soit.

Êtes-vous protégé contre les accidents de travail?

L'année commence plus tôt ou finit plus tard

Le contrat de travail des enseignantes et des enseignants comporte 200 jours au cours desquels nous devons nous présenter à l'école ou au centre. Il arrive régulièrement que des enseignantes et des enseignants dépassent ce 200 jours et commencent à travailler quelques jours plus tôt pour mieux préparer l'année scolaire, ou quelques jours plus tard pour simplement la terminer.

Il est important de considérer l'impact possible si vous décidez de travailler avant le début ou après la fin de l'année scolaire. Dans cette situation, il y a fort à parier que vous ne serez pas considéré au travail par le Centre de services scolaire. En cas d'accident, vous ne serez donc pas admissible à des compensations par la CNESST et, si des absences et des soins sont nécessaires, ce sont vos assurances qui vous dédommageront.

Afin de vous protéger s'il est nécessaire que vous vous présentiez à l'école ou au centre en plus des 200 jours obligatoires, tentez de prendre entente au préalable avec la direction afin de vous faire considérer au travail.

Activités en dehors de l'amplitude

La situation s'applique également lorsque vous participez à une activité sur les heures de dîner, après les heures de cours ou en dehors de l'école. Pour que vous soyez considéré au travail, l'activité doit faire partie de votre tâche. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous assurer auprès de votre direction qu'il vous autorise à être présent et que vous serez considéré au travail, et ce, par écrit.

ASSURANCE-EMPLOI

Voici des informations importantes pour faire votre demande pour obtenir de l'assurance-emploi.

- Nombre d'heures requis au cours des 52 dernières semaines : 700 heures pour tous;
- Sommes versées en fin d'année n'ont pas à être déclarées (ajustement 10 mois).

Les congés de maladie monnayés sont considérés comme une rémunération et a pour effet de retarder le début de votre période de prestation payable. (Ils sont déjà indiqués sur le relevé d'emploi.)

Les relevés d'emploi seront émis directement sur les systèmes informatiques de l'assurance-emploi. Vous ne recevrez pas de copie par la poste. Une fois que toutes les informations seront transmises, vous pourrez consulter votre dossier au lien suivant : [Mon dossier](#).

Nous vous rappelons que si vous obtenez un contrat avant ou dans les jours qui suivent la fin du précédent contrat, il n'existe pas de rupture claire du lien d'emploi et vous êtes donc inadmissible aux prestations d'assurance-emploi pendant l'été (article 33(2) du RAE).

Pour connaître les dates de la période de production des relevés d'emploi, surveillez vos courriels, le Centre de services scolaire enverra une note de service.

Info express

Vous partez à la retraite cette année? Écrivez-nous!

Afin que nous puissions vous rejoindre facilement pour vous inviter à souligner votre retraite au cours de l'année 2024-2025, pensez à nous transmettre votre adresse courriel personnelle au : ilanglois@ses-csq.com.

Nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter une très belle retraite!

Pétition – Refonte de l'évaluation des apprentissages

Pensez à signer la pétition que votre personne déléguée a sous la main. Vous avez jusqu'au 18 juin pour le faire!

Séance information – Processus d'affection enseignants à statut précaire (CSS)

Le CSS offre une séance d'information pour les enseignants non réguliers afin d'expliquer les différentes étapes du processus d'affection.

Elle se déroulera **en Teams le 11 juin à 16 h 15.**

Lien : [séance](#)